

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 mars 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage et Sylvie Adam, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont absentes :

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 16-119

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, en déplaçant les points 10 et 11, avant les points 8 et 9.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-120

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-121

Comités et organismes – Nominations de représentants

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-539 adoptée le 18 novembre 2013, suite à l'élection générale du 3 novembre 2013, pour confirmer les représentants du Conseil auprès des divers comités et organismes;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de revoir les représentants du Conseil au sein de certains comités et organismes, suite à l'élection partielle municipale du 21 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil nomme les représentants du Conseil suivants auprès des comités et organismes ci-après énumérés :

1- COMITÉS DE RÉGIE INTERNE

a) Commission de retraite :

Nicole Dion Audette, en remplacement d'Alain Leclerc

b) Comité consultatif agricole :

André Beauregard, en remplacement de Brigitte Sansoucy

c) Comité consultatif d'environnement :

Annie Pelletier, en remplacement de Brigitte Sansoucy

2- ORGANISMES À VOCATION RÉGIONALE

a) Comité aménagement et environnement de la MRC des Maskoutains :

Donald Côté, en remplacement de Jacques Denis

b) Comité de transport de la MRC des Maskoutains :

Annie Pelletier, en remplacement de Brigitte Sansoucy

c) Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR) :

Annie Pelletier, substitut en remplacement de Brigitte Sansoucy

d) Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Matières résiduelles :

Alain Leclerc, délégué substitut en remplacement de Brigitte Sansoucy

3- ORGANISME À VOCATION SPÉCIFIQUE

a) Conseil de la culture :

Johanne Delage, en remplacement de David Bousquet

Le paragraphe k) de l'article 1 et le paragraphe g) de l'article 2 de la résolution numéro 13-539 sont abrogés. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-122

Achat et réception du gaz naturel produit par la Ville par la Société en commandite Gaz Métro – Entente de principe – Avenant

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 10 octobre 2014 relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant numéro 2 à l'entente de principe intervenue le 10 octobre 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro, tel que soumis, pour prolonger les délais afin de conclure des ententes définitives relativement à l'achat et la réception du gaz naturel produit par la municipalité.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'avenant numéro 2 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-123

Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* aura lieu du 25 avril au 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 25 avril au 1^{er} mai 2016 *Semaine de la sécurité publique ferroviaire*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-124

Semaine nationale du don d'organes et de tissus – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* se tiendra du 17 au 24 avril 2016;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Delage



Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 17 au 24 avril 2016 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-125

Mois de la Jonquille – Proclamation

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la Jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil décrète le mois d'avril « Mois de la Jonquille » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-126

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bail – Approbation

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, relativement à la location d'espaces à bureaux dans un immeuble appartenant à la Ville sis au 2090, rue Cherrier, pour une durée d'environ 33 mois, soit du 21 mars 2016 au 31 décembre 2018, tel que soumis.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-127

Projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest – Conception et préparation des plans et devis – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT que le CN a procédé à un appel de propositions auprès de fournisseurs de services d'ingénierie, dans le cadre du projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que le mandat d'ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis pour ce projet, estimé à un coût total de 674 547 \$, taxes non incluses, doit être assumé par la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe accepte les termes et conditions apparaissant à la lettre du CN du 8 mars 2016, relativement au mandat d'ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis, pour le projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest.

Avant le début dudit mandat, la Ville s'engage à avancer au CN, une somme équivalente à 50 % du montant estimé, soit une somme de 338 000 \$, taxes non incluses.

Par conséquent, le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-128

Approbaton des comptes

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 5 mars 2016 au 18 mars 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 264 771,89 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 017 007,53 \$
TOTAL :	3 281 779,42 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-129

Loisirs Christ-Roi – Alimentation électrique de la piscine – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la modification de l'alimentation électrique de la piscine aux Loisirs Christ-Roi;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A. & R. Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la modification de l'alimentation électrique de la piscine aux Loisirs Christ-Roi.

Il s'agit à prix unitaire estimé à un coût total de 26 904,15 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A. & R. Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-130

Ressources humaines – Inspecteur à la prévention – Embauche

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Philippe Bonin au poste d'inspecteur en prévention, grade VII, au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que monsieur Bonin subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Monsieur Bonin est soumis à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

L'entrée en fonction de monsieur Bonin est fixée au 4 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-131

Piste d'athlétisme du Cégep – Travaux de peinture – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de peinture à la piste d'athlétisme du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet des travaux de peinture à la piste d'athlétisme du Cégep de Saint-Hyacinthe et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-132

Matériel de signalisation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Martech Signalisation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 63 581,46 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Martech Signalisation inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-133

Matériel d'aqueduc et d'égouts – Contrats

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2016, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À St-Germain Égouts et Aqueducs inc., les items des sections 1, 2 et 4 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 145 512,02 \$, taxes incluses.

- 2) À Construction Nivex inc., les items de la section 3 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 58 455,76 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 203 967,78 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Construction Nivex inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-134

Béton en vrac

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de béton en vrac pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Carrières de Saint-Dominique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de béton en vrac pour les années 2016 et 2017.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 214 830,78 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

1) Béton 30 MPA – 10 mm :	114,50 \$ / mètre cube
2) Béton 32 MPA – 20 mm :	118,50 \$ / mètre cube
3) Béton 35 MPA – 20 mm :	120,75 \$ / mètre cube
4) Béton pour remblai sans retrait :	82,50 \$ / mètre cube

Ce contrat comprend une option de renouvellement pour la troisième année, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, selon un coût total de 109 254,99 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Carrières de Saint-Dominique Ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-135

Remorque – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une remorque 37 pieds en aluminium à plancher mobile;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Remorques Labelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une remorque 37 pieds en aluminium à plancher mobile, de marque Stargate, modèle Plancher Mobile, année 2016, pour un prix forfaitaire de 135 095,63 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Remorques Labelle inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-136

Camion dix roues avec équipement de déneigement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion dix roues avec équipement de déneigement complet;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 18 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Camions Maska inc., faisant affaires sous la raison sociale de Kenworth Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion dix roues, de marque Kenworth, modèle T-470, année 2017, avec équipement de déneigement complet, pour un prix forfaitaire de 354 443,31 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Maska inc., faisant affaires sous la raison sociale de Kenworth Maska en date du 15 mars 2016.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-137

Terrains extérieurs – Équipements sportifs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'équipements sportifs pour divers terrains extérieurs, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 21 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Distribution Sports Loisirs G.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements sportifs pour divers terrains extérieurs, pour l'année 2016, en retirant toutefois du contrat l'item 15 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 35 450,18 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Distribution Sports Loisirs G.P. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-138

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations



CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mars 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'une installation d'une enseigne sur auvent sur la façade avant principale pour le commerce « Padrez Tattoo » sis au 1360, rue des Cascades;
- 2) Le projet de remplacement de la porte d'accès en façade avant principale, pour le commerce « Multi-Prêts » sis aux 1900-1910, rue des Cascades.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-139

Réaménagement du boulevard Laframboise – Services professionnels en architecture du paysage – Mandat

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification en date du 8 mars 2016;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate la firme WAA Montréal inc., pour les services professionnels en architecture du paysage, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Laframboise, à partir du tunnel piétonnier sur toute sa longueur et ce, jusqu'à la rue Delorme.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 24 700 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 février 2016.

La chef de la Division de la planification est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec la firme WAA Montréal inc., pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-12

Règlement numéro 506 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 506 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Résolution 16-140

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions



Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre les groupes d'usages « Industrie III et IV » (industries agroalimentaires – incidences faibles et moyennes à fortes) dans l'ensemble du parc industriel Théo-Phénix;
- de permettre les groupes d'usages « Institution II » (non structurant – Équipement pour la Ville) et « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) pour la zone d'utilisation « Récréation (parc) » 4033-R-02;
- de permettre l'usage « restaurant » (#581) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;
- de réduire la profondeur minimale de la bande paysagée de 5 mètres à 2 mètres pour les usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage;
- de permettre dorénavant l'installation d'antennes, autres que pour la réception individuelle, sur le toit d'édifices dont l'usage est exclusivement commercial, conditionnellement à ce que l'édifice ait minimalement 5 étages et que l'antenne ait une hauteur maximale de 10 mètres.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 avril 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-13

Règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre les groupes d'usages « Industrie III et IV » (industries agroalimentaires – incidences faibles et moyennes à fortes) dans l'ensemble du parc industriel Théo-Phénix;
- de permettre les groupes d'usages « Institution II » (non structurant – Équipement pour la Ville) et « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) pour la zone d'utilisation « Récréation (parc) » 4033-R-02;
- de permettre l'usage « restaurant » (#581) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;
- de réduire la profondeur minimale de la bande paysagée de 5 mètres à 2 mètres pour les usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage;
- de permettre dorénavant l'installation d'antennes, autres que pour la réception individuelle, sur le toit d'édifices dont l'usage est exclusivement commercial, conditionnellement à ce que l'édifice ait minimalement 5 étages et que l'antenne ait une hauteur maximale de 10 mètres.



Résolution 16-141

Adoption du règlement numéro 504 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 504 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-142

Adoption du règlement numéro 505 autorisant des travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et un emprunt de 900 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 505 autorisant des travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et un emprunt de 900 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-143

Adoption du règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-51 modifiant le règlement numéro 350 pour la zone 4130-H-24 afin :



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4133-H-24 et qu'une autre partie de la zone 4130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4135-H-24;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum de 3 à 5 pour la zone 4130-H-24, de 3 à 6 pour la nouvelle zone 4133-H-24 et de 3 à 4 pour la nouvelle zone 4135-H-24;
- de retirer la norme maximale de hauteur actuellement fixée à 13 mètres pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire de 6 mètres à 0,5 mètre la marge avant minimale dans la zone 4130-H-24;
- de réduire le nombre minimum de cases de stationnement à fournir par logement de 1,5 case à 1,3 case pour la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- d'augmenter l'empiètement permis des balcons, galeries et perrons en cours avant de 1,2 mètre à 2,4 mètres dans la zone 4130-H-24, ainsi que dans les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24;
- de réduire la distance minimale à respecter entre un balcon ou perron et une case de stationnement de 1,5 mètre à 0,45 mètre dans la zone 4130-H-24;
- d'assujettir les nouvelles zones 4133-H-24 et 4135-H-24 comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-144

Adoption du règlement numéro 350-53 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de majorer de 4 à 5 le nombre maximum d'étages permis dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04, l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés);
- de réduire de 60 mètres à 30 mètres la profondeur minimale des terrains situés dans les zones d'utilisation mixte 8020-M-10, 8021-M-10 et 8022-M-10;
- d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation des balises de déneigement sur les terrains en contrôlant la période d'installation, leurs dimensions ainsi que la publicité qui peut y être apposée et ce, à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-145

Lots P 2 256 303 et autres (7805, boulevard Laframboise et autres) – Servitudes en faveur de la Ville – Mandat à notaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a fait procéder, en 2015, à des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de remplacement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en partie à l'intérieur des propriétés riveraines au boulevard Laframboise et que des servitudes de passage doivent être conclues avec les propriétaires visés pour permettre l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements installés;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate Me Richard Hénault, notaire, pour la préparation des actes de servitude de passage pour l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc et des poteaux d'incendie sur les lots ci-après énumérés, tous au cadastre du Québec, appartenant aux propriétaires indiqués ou à leurs ayants droit :

- 1) Lot P 2 256 303, sis au 7805, boulevard Laframboise, appartenant à Éric Guertin; (égout et regard d'égout)
- 2) Lot P 2 256 307, sis au 7815, boulevard Laframboise, appartenant à Christian Piché et Véronique Breton; (égout et regard d'égout)
- 3) Lot P 2 256 308, sis au 7825, boulevard Laframboise, appartenant à Réjean Marchesseault; (égout)
- 4) Lot P 2 256 309, sis sur le boulevard Laframboise, appartenant à la Ferme Jean Blanchette inc.; (égout)
- 5) Lot P 2 256 310, sis au 7835, boulevard Laframboise, appartenant à Paul Piché; (égout et regard d'égout)
- 6) Lot P 2 256 311, sis au 7845, boulevard Laframboise, appartenant à Martin Larocque et Marie-Josée Niquette; (égout)
- 7) Lot P 2 256 312, sis au 7855, boulevard Laframboise, appartenant à Roger Bousquet; (égout)
- 8) Lot P 2 256 591, sis au 7830, boulevard Laframboise, appartenant à Marcel Dolbec et Madeleine Savaria; (égout, aqueduc, regard d'égout, vanne d'aqueduc, poteau d'incendie et glissière de sécurité)
- 9) Lot P 2 256 592, sis au 7840, boulevard Laframboise, appartenant à Alain Ménard et Jocelyne Gaudette; (égout et aqueduc)
- 10) Lot P 2 256 593, sis au 7860, boulevard Laframboise, appartenant à P.E.D. Rainville Équipement inc.; (égout, aqueduc, poteau d'incendie et deux regards d'égout)
- 11) Lot P 2 256 594, sis au 7760, boulevard Laframboise, appartenant à Hervé Gagnon; (égout et aqueduc)
- 12) Lot P 3 093 168, sis au 7940, boulevard Laframboise, appartenant à Luc Bonin et Johanne Lepage. (égout et aqueduc)



Le tout selon les conditions apparaissant aux cessions de droits signées en 2015 par les propriétaires ci-dessus mentionnés et affectant les parcelles de terrain décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 2016.

Les honoraires de Me Hénault pour ce mandat sont payables à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 458.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-146

Lots P 2 256 595 et autres (7770, boulevard Laframboise et autres) – Servitudes en faveur de la Ville – Mandat à notaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a fait procéder, en 2015, à des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de remplacement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en partie à l'intérieur des propriétés riveraines au boulevard Laframboise et que des servitudes de passage doivent être conclues avec les propriétaires visés pour permettre l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements installés;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate Me Maxime David, notaire, pour la préparation des actes de servitude de passage pour l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc et des poteaux d'incendie sur les lots ci-après énumérés, tous au cadastre du Québec, appartenant aux propriétaires indiqués ou à leurs ayants droit :

- 1) Lot P 2 256 595, sis au 7770, boulevard Laframboise, appartenant à Sylvain Girouard et Hélène Barsalou; (égout, aqueduc et poteau d'incendie)
- 2) Lot P 2 256 596, sis au 7780, boulevard Laframboise, appartenant à Jean-Louis Dolbec et Danièle Plourde; (égout et aqueduc)
- 3) Lot P 2 256 598, sis au 7790, boulevard Laframboise, appartenant à Normand Blanchette; (égout, aqueduc et regard d'égout)
- 4) Lot P 2 256 600, sis aux 7740-7750, boulevard Laframboise, appartenant à Denis Cournoyer et Louise Labossière; (égout et aqueduc)
- 5) Lot P 2 256 602, sis au 7720, boulevard Laframboise, appartenant à Yves Campbell et Ginette Michon; (égout, aqueduc et regard d'égout)
- 6) Lot P 2 256 624, sis au 7980, boulevard Laframboise, appartenant à Ébénisterie Angers inc.; (égout, aqueduc et regard d'égout)
- 7) Lot P 2 256 625, sis au 8010, boulevard Laframboise, appartenant à Sylvain Villiard; (égout, aqueduc et poteau d'incendie)
- 8) Lot P 2 256 627, sis aux 8098 et 8100, boulevard Laframboise, appartenant à Harold Wilson et Jocelyne Racicot; (égout et aqueduc)



- 9) Lot P 2 256 628, sis au 8090, boulevard Laframboise, appartenant à Gilles Lemieux; (égout et aqueduc)
- 10) Lot P 2 256 629, sis au 8060, boulevard Laframboise, appartenant à Roger Lussier et Jacqueline Benoit; (égout, aqueduc et poteau d'incendie)
- 11) Lot P 2 256 630, sis au 8070, boulevard Laframboise, appartenant à Jean Ashby et Nathalie Dumais; (égout, aqueduc et regard d'égout)
- 12) Lot P 2 861 486, sis au 7710, boulevard Laframboise, appartenant à Lucien Lapierre; (aqueduc et poteau d'incendie)
- 13) Lot P 3 093 166, sis au 7980, boulevard Laframboise, appartenant à Ébénisterie Angers inc. (égout, aqueduc et regard d'égout)

Le tout selon les conditions apparaissant aux cessions de droits signées en 2015 par les propriétaires ci-dessus mentionnés et affectant les parcelles de terrain décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 2016.

Les honoraires de Me David pour ce mandat sont payables à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 458.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-147

Lots P 2 255 458 et autres (7875, boulevard Laframboise et autres) – Servitudes en faveur de la Ville – Mandat à notaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a fait procéder, en 2015, à des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de remplacement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en partie à l'intérieur des propriétés riveraines au boulevard Laframboise et que des servitudes de passage doivent être conclues avec les propriétaires visés pour permettre l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements installés;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil mandate Me Alain Guilbert, notaire, pour la préparation des actes de servitude de passage pour l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc et des poteaux d'incendie sur les lots ci-après énumérés, tous au cadastre du Québec, appartenant aux propriétaires indiqués ou à leurs ayants droit :

- 1) Lot P 2 255 458, sis au 7875, boulevard Laframboise, appartenant à Fiducie de protection d'actifs Jocelyn Leblanc; (égout)
- 2) Lot P 2 256 588, sis au 7870, boulevard Laframboise, appartenant à Sylvain Gélinau; (égout et aqueduc)
- 3) Lot P 2 256 589, sis aux 7900 et 7920, boulevard Laframboise, appartenant à Sylvain Gélinau; (égout, aqueduc, regard d'égout et poteau d'incendie)



- 4) Lot P 2 256 599, sis aux 7810 et 7814, boulevard Laframboise, appartenant à Martin Leblanc; (égout, aqueduc, regard d'égout et vanne d'aqueduc)
- 5) Lot P 2 256 601, sis au 7730, boulevard Laframboise, appartenant à Nicole Michon; (égout et aqueduc)
- 6) Lot P 2 256 619, sis sur le boulevard Laframboise, appartenant à Laurent Leblanc; (égout, aqueduc et regard d'égout)
- 7) Lot P 2 256 620, sis sur le boulevard Laframboise, appartenant à Ferme Gustave Michon et fils inc.; (égout, aqueduc et glissière de sécurité)
- 8) Lot P 2 256 631, sis aux 8040-8050, boulevard Laframboise, appartenant à Stéphane Leblanc; (égout et aqueduc)
- 9) Lot P 2 861 487, sis au 7660, boulevard Laframboise, appartenant au Groupe immobilier Leblanc inc.; (aqueduc et trois vannes d'aqueduc)
- 10) Lot P 3 395 765, sis au 8110, boulevard Laframboise, appartenant aux Équipements Harjo inc.; (égout et aqueduc)
- 11) Lot P 3 531 941, sis au 7885, boulevard Laframboise, appartenant à Ferme Leblanc et fils inc.; (égout et regard d'égout)
- 12) Lot P 4 088 702, sis au 8026, boulevard Laframboise, appartenant aux Entreprises SRM Leblanc inc.; (égout et aqueduc)
- 13) Lot P 4 088 703, sis au 8030, boulevard Laframboise, appartenant aux Entreprises SRM Leblanc inc.. (égout, aqueduc et regard d'égout)

Le tout selon les conditions apparaissant aux cessions de droits signées en 2015 par les propriétaires ci-dessus mentionnés et affectant les parcelles de terrain décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 2016.

Les honoraires de Me Guilbert pour ce mandat sont payables à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 458.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la déclaration d'intérêts financiers de la conseillère du district Saint-Sacrement;
- B) Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2015, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Résolution 16-148

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité